



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Nombre

de conseillers en exercice 19  
de présents 14  
de participants au vote 16

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

**Etaient présents**: MM DENAX Jean-Marc, BELESTA LABOURDETTE Pascal, BONACHERA Caroline, CHENUT Sylvie, CHOUNET Jean-Pierre, CAUSSOU Jean-Claude, DAVIOT Christian, DROUILLET Christine, GARRIDO LAMOTHE Hélène, GENTILHOMME Philippe, ISCH Sophie, JANY Jacques, LAGIERE Jean-Jacques, SAINT-MARTIN Christine.

**A donné procuration** : Madame LAGOURGUE Sophie à Madame SAINT-MARTIN Christine, Madame MIALHE Sonia à Monsieur DENAX Jean-Marc.

**Absents excusés** : MME CAUVIN Cathy, BEGUE Frédéric, SOUBIROU Jean-Marc.

**Secrétaire de séance** : Monsieur BELESTA LABOURDETTE Pascal.

Publié et affiché le 28 septembre 2017.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 30 juin 2017.

**I – FINANCES**

**Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la tondeuse auto-portée de marque Toro actuellement utilisée (10 ans d'utilisation) nécessite de plus en plus de réparations. Celles-ci sont heureusement effectuées en interne ce qui ne nous coûte pas cher en Main d'Œuvre spécialisée, mais commence à nous coûter cher en pièces détachées. Il propose d'acquérir une nouvelle tondeuse permettant d'anticiper d'éventuelles pannes, mais également de soulager le matériel actuel. L'augmentation des surfaces vertes qu'il faut entretenir posera problème si nous ne pouvons d'ores et déjà investir.

Nous avons la possibilité d'acheter une tondeuse auto-portée quasi identique en occasion, cet équipement qui nous est proposé, a une première mise en circulation en février 2017. Il est préférable comptablement d'acquérir ce matériel en pleine propriété, afin de bénéficier de la récupération du FCTVA. Cette dépense non prévue au budget primitif 2017 nécessite cependant d'ajuster les crédits. Monsieur le Maire propose de voter des crédits supplémentaires en section d'investissement à l'opération 316 « acquisitions diverses » :

Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
316 acquisitions diverses	21571	Matériel roulant	+ 12 000.00 €	
312 Bâtiments communaux	21311	Hôtel de ville	- 12 000.00 €	

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer l'achat de la tondeuse auto-portée.
- **APPROUVE** cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

Monsieur Daviot Christian prend la parole et indique qu'il souhaiterait que plusieurs employés techniques puissent utiliser cette nouvelle tondeuse auto-portée.

Monsieur le Maire fait part de son souhait qu'un seul employé utilise ce nouveau matériel, pour des questions de suivi et d'entretien. C'est un matériel fragile, le fait d'avoir un seul conducteur permet une meilleure utilisation. Cependant et effectivement il sera nécessaire de remplacer l'employé communal quand il est absent en ce sens il semble effectivement logique qu'un autre employé puisse l'utiliser.

Monsieur le Maire que le montant de l'acquisition d'un équipement identique neuf est de 25700 € TTC.

### Subventions aux associations communales exercice 2017

Monsieur LAGIERE Jean-Jacques prend la parole et présente à l'assemblée les demandes de subventions formulées par les associations communales. Ces demandes ont été étudiées préalablement par la commission animation sport et culture.

Monsieur LAGIERE Jean-Jacques rappelle que l'attribution de ces subventions sont soumises à la condition que les associations remettent en Mairie un dossier de demande de subvention. Sur la base de ces dossiers et en application des critères définis dans le règlement d'attribution, les membres de la commission animation sport et culture ont examiné chaque dossier et proposé des montants d'attribution.

Seules deux associations n'ont pas fait l'objet d'activité sur la commune, Tadhlet et Eau Vive (Manuels sans Frontières), ces deux associations seront reçues par la commission animation afin de connaître leurs activités.

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-19,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** l'attribution de subventions aux associations communales extérieures, dans les conditions définies aux tableaux annexés.

### SUBVENTIONS 2017

ASSO	PRESIDENTS	TOTAL D'ADHERENTS	ADHERENTS D'ARTIGUELOUVE	SUB 2013	SUB 2014	SUB 2015 (Moins 100/0)	Validé 2016 (Idem 2015)	Validé 2017 (Idem 2016)	QUOI ?
ACCA CHASSEURS	PEDEMARIE A	30	20	500	500	450	450	450	Animaux nuisibles ; repas des chasseurs
APE parents d'élèves	Mr SCHUTZ/Mr FERREIRA	170 familles	160	500	500	450	450	450	Vivre l'école

CERCLE D'ANIMATION	Mme JOYEUX	177	87	1400	1400	1260	1260	1260	Animation village via gym,step...	
TENNIS	Mr PEYROUTET	40	33 (3 villages ARTIGUELOUVE, LAROIN et SAINT FAUST)	500	500	450	450	450	Ecole de tennis + compétitions adultes	
COMITE des FETES	Mr GARCIA 1 Mr FORTANE	34	32	2500	2500	2250	2250	2250	Animation du village (FETES + DIVERS...)	
FC3A FOOT	Mr RAVELO 1 Mr DUNUEAU	212	49 (3 villages AUBERTIN;ARBUS;ARTIGUELOUVE)	2500	2500	2250	2250	2250	Ecole de foot + 2 équipes seniors à 11 et 2à7	
TADELHT	Mr GIL	29	11	300	300	250	250	250 (courrier investissement dans le village)		
GASTON FEBUS	Mme MUCHADA	110	90	1500	1500	1850	1350	1350	Les "anciens"	
ANCIENS COMBATTANTS	Mr MARIETTE	35	10	350	350	315	315	315	2 dates le 8 mai et le 11 novembre	
AMICALE ENTRAIDE	Mme (GENTILHOMME)	33	25	500	500	450	450	450	Aide aux gens du village	
PETANQUE	Mr SAVELLI	52	12	150	150	135	135	135+85=220	Jouer à la pétanque au stade d'ARTIGUELOUVE	
EAU VIVE PAU	E GOSSET	24	8	450	450	405	405	450 (courrier investissement dans le village)	Les deux associations fusionnent	
MANUEL SANS FRONTIERE	Mr FRIQUET et Mr LESCARRET	48	8	300	0	270				
PATRIMOINE et CULTURE	Mme PICARD	3	3						Attente architecte des monuments pour CHAPELLE	
PELERIN	Mr ROBINNE						500	500	Achat de la statue du "PELERIN" à H. SOLER plus installation au cœur du village	
<b>TOTAL</b>				<b>11450 11150 10785 10515</b>					<b>10645</b>	

BUDGET 2017 : euros

**-230**    **-360**

Monsieur LAGIERE Jean-Jacques précise que l'association Patrimoine et Culture a arrêté son activité, en 2016 elle n'avait pas reçu de subvention.

Les prochaines demandes seront étudiées plus tôt dans l'année, et seront présentées lors du Conseil Municipal du mois de juin.

## **II – RESSOURCES HUMAINES**

### **Délibération de principe autorisant le recrutement temporaire d'agents contractuels de remplacement / accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions.

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires.

Aussi, il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services, d'autoriser ce recours pour les circonstances où le remplacement rapide temporaire de fonctionnaires est nécessaire, où l'accroissement temporaire d'activité est évident, également pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal à la majorité, 16 voix pour, 1 voix contre, Monsieur DAVIOT Christian vote contre.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, dans le cas également d'accroissement temporaire d'activité, également pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée de la difficulté des remplacements de plusieurs employés communaux depuis le début de l'année, dont l'absence est consécutive à des problèmes d'incapacité physique. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé au personnel concerné de passer une visite auprès du médecin afin de déterminer l'incapacité et les possibilités d'affectation.

Les employés concernés ont eu un entretien par la suite avec Monsieur Le Maire et les fiches de poste ont été modifiées dans ce sens.

Malheureusement certaines tâches d'entretien ne sont plus réalisables par le personnel concerné. Il faut donc, soit le remplacer dans la tâche par du personnel communal soit modifier le contrat avec l'entreprise en charge de l'entretien de certains bâtiments.

Les agents ne pouvant assurer leurs missions doivent être réaffectés à d'autres tâches.

Monsieur DAVIOT Christian regrette d'en arriver à cet état de fait, ou du personnel doit être reclassé pour impossibilité de tenir un poste de ménage par exemple, et qui postule pour des postes qui demandent également d'être en bonnes conditions physiques.

Monsieur le Maire précise que le reclassement futur dépend de la réussite de l'agent communal à une formation de reconversion. Puis au départ à la retraite de l'agent titulaire actuellement en poste. Le Médecin du travail sera re consulté pour confirmation d'aptitude.

### **III – INTERCOMMUNALITE**

#### **[Adhésion de la Commune de Nousty à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées](#)**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération du 13 mars 2017, la Commune de Nousty a exprimé le souhait de rejoindre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le 29 juin suivant, le Conseil Communautaire de l'EPCI d'accueil a donné son accord à l'adhésion de la nouvelle commune à la Communauté d'Agglomération.

En application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il appartient donc à notre assemblée de se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de Nousty à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Nousty à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que cette nouvelle arrivée ne devrait pas avoir d'incidence sur les finances de la commune dans le cadre de la péréquation.

### Transfert à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de la compétence réseau chaleur

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est engagée dans une politique de transition énergétique ambitieuse, traduite notamment dans le Plan Climat (Plan Climat Air Energie Territorial, PCAET) en cours d'élaboration. Plusieurs démarches et programmes concourent à la mise en œuvre de la transition énergétique du territoire telles que l'élaboration en cours du PLUi, du PLH et du PDU, les travaux du Bus à Haut Niveau de Service ou le projet de Contrat de Performance Energétique du patrimoine.

Les réseaux de chaleur constituent aujourd'hui des outils essentiels en matière de transition énergétique des Agglomérations. Deux réseaux de chaleur alimentés existent sur le territoire : le premier, sur la Ville de Pau, mis en service en 2013 et d'une longueur de 1 700 mètres et alimenté par une chaufferie bois 1 850 kW située avenue de Buros, dessert des logements, des établissements de santé et des équipements publics. Le second est un réseau « technique » également alimenté par une chaufferie bois qui raccorde plusieurs bâtiments communaux de la commune de Sendets.

Différentes études ont démontré l'existence d'un potentiel de raccordement significatif de logements et de bâtiments d'activités pouvant être raccordés à un réseau de chaleur. Également, le territoire dispose de sources d'énergies renouvelables et de récupération qui permettraient de fournir l'énergie nécessaire au fonctionnement de réseaux de chaleur :

- L'énergie issue de la combustion des déchets de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Lescar. Le syndicat Valor Béarn a récemment approuvé son Schéma Directeur et décidé de maintenir la capacité d'incinération à 80 000 tonnes par an. Dans le même temps, le syndicat a décidé de réaliser sans délai un réseau vapeur desservant les industriels intéressés de la zone d'activité IndusLons, avec un objectif de livraison de vapeur à mi 2019,
- L'énergie issue du projet de géothermie profonde porté par la société FONROCHE à Lons qui sera disponible à horizon 2021. Le projet de la société Fonroche consiste à produire de l'électricité à partir de la chaleur du sous-sol. Ce projet offre à l'Agglomération l'opportunité de disposer de chaleur résiduelle en quantité très importante.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a décidé de créer un réseau de chaleur selon les modalités suivantes :

- Réalisation d'un premier périmètre dit "de base", desservant principalement l'Université et le quartier Saragosse. Alimenté par l'UIOM seule, il pourrait être opérationnel pour la saison de chauffe 2019-2020, pour une quantité de chaleur de 45 Gwh/an environ.
- Dans un deuxième temps, après la mise en service des installations de FONROCHE, prévue fin 2021, réalisation d'une extension du périmètre permettant de desservir notamment le Centre Hospitalier François Mitterrand et le Centre Hospitalier des Pyrénées. Ce "périmètre étendu" serait alors alimenté par un "mix énergétique" à partir de l'énergie issue de l'usine d'incinération et de l'énergie résiduelle issue de la centrale géothermique de la société Fonroche pour une quantité de chaleur distribuée estimée à près de 70 Gwh par an.

Une chaufferie au gaz de 18 MW, à construire en priorité pour desservir l'UPPA, constituerait l'énergie d'appoint-secours principal du réseau.

Le réseau ainsi réalisé serait composé :

- D'une centrale de production d'énergie, .
- D'un réseau de transport d'énergie d'une longueur de 6,7 km environ entre la zone d'activités Indus Lons et le Quartier Université/Saragosse ;
- D'un réseau de distribution d'environ 11 Km dans sa version périmètre de base et de 17,5 km dans sa version étendue ;
- De 70 sous-stations (points de livraison d'énergie) dans son périmètre de base et 81 sous-stations dans son périmètre étendu.

L'investissement global à consentir serait de l'ordre de 35 Millions d'€HT pour ce projet. Il bénéficiera de subventions de l'ADEME, de la Région et du FEDER, ainsi que du soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est envisagé de le réaliser sous forme de concession de service public à l'exclusion du réseau de transport qui resterait sous maîtrise d'ouvrage de la CAPBP. L'objectif est de lancer cette consultation début 2018.

Le réseau de chaleur tel qu'il est prévu actuellement, dans sa configuration "périmètre étendu", permettrait :

- D'augmenter la production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire de 44 % ;
- D'augmenter la part d'EnR dans la consommation totale (hors mobilité) de 5,9 % à 8,5 % ;
- D'éviter l'émission de 11 100 t de CO2 par an, soit l'équivalent de 5 000 voitures ; .
- A la Communauté d'agglomération d'être la première collectivité en France à concevoir un réseau de chaleur de cette taille couplée à de la co-génération sur forage géothermique et à une usine d'incinération ;
- De valoriser au mieux la chaleur "fatale" (ou résiduelle) issue de l'UIOM et obtenir ainsi le statut d'UVE (Unité de Valorisation Énergétique), ce qui permettrait de diminuer le coût de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) et d'augmenter les recettes d'exploitation ;
- De s'associer à un projet industriel majeur de résonance mondiale, dans la continuité de l'histoire de Pau et de son agglomération, avec ce que cela suppose de notoriété et d'attractivité ;
- De proposer aux habitants et aux industriels une énergie propre, renouvelable, économique, indépendante des fluctuations du prix des énergies fossiles.

Pour mener à bien ce projet, il est indispensable que la compétence « Réseau de chaleur » soit exercée au niveau communautaire, et ce pour plusieurs raisons :

- Les travaux de pose des canalisations concerneront non seulement Pau, mais aussi Lons et Billère.
- Il y a suffisamment de chaleur disponible pour alimenter plusieurs communes de l'agglomération. Le réseau de chaleur sera nécessairement évolutif : le concessionnaire recherchera constamment de nouveaux consommateurs, à proximité du tracé existant.

- Un tel réseau de chaleur s'intègre dans une politique de transition énergétique, qui ne peut être portée qu'au niveau communautaire.

Pour ces motifs et en application de l'article L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été proposé, par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017, de transférer à la Communauté d'agglomération la compétence relative à la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la Commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Dès lors que les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT seront remplies, l'arrêté préfectoral portant extension de compétence au profit de la Communauté d'agglomération pourra être pris.

Le Conseil municipal sera également appelé à se prononcer sur le transfert des charges à la Communauté d'agglomération sur la base du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

A la date du transfert, les biens communaux affectés à l'exercice de la compétence seront de plein droit mis à disposition de la Communauté issue de la fusion, dans les conditions fixées aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

Le réseau de chaleur existant sur Pau, dit "réseau du Hameau", sera ainsi transféré à la Communauté d'agglomération. Il s'agit d'un service public industriel et commercial (SPIC) géré par une régie autonome sans personnalité morale. La saison de chauffe 2014-2015 a généré un résultat d'exploitation de 82 250 €. Il apparaît que, d'une part, le coût de la chaleur proposée par le SPIC est très compétitif par rapport au tarif gaz dont bénéficiaient auparavant les raccordés, et que, d'autre part, la vente de chaleur garantit des recettes équilibrant les charges d'exploitation du SPIC.

Pour des raisons comptables et afin de permettre la mise en place d'une nouvelle régie d'exploitation, il est proposé de différer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la gestion de ce réseau par la Communauté d'agglomération.

A l'inverse, le réseau créé sur la Commune de Sendets continuera à relever de la compétence de la Ville dès lors qu'il ne permet pas la vente d'énergie à des tiers (réseau fermé).

Concernant le futur réseau, la consultation pour la concession de délégation de service public sera lancée dès que le transfert de compétence sera effectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence « Création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid », avec transfert différé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le réseau de chaleur du quartier du Hameau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

#### **IV – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA JUSCLE ET DE SES AFFLUENTS**

##### **1<sup>ère</sup> année du programme de gestion de la Déclaration d'Intérêt Général « Juscle – Jusclat – Las Hies – Le Cazauran – L'Arribeu**

Monsieur Jany Jacques rappelle à l'assemblée que la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet de légitimer l'intervention publique sur les parcelles privées (outil loi sur l'eau des milieux aquatiques). Par arrêté du Préfet la DIG a été acceptée le 21 mars 2017.

Le 01 janvier 2018, la compétence de gestion des rivières sera prise par la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées. Aussi le Syndicat Intercommunal de la Juscle souhaite entreprendre les travaux qui sont inscrits dans le programme 2017, l'Agglomération de Pau financera quant à elle, après le transfert des compétences, les travaux sur les exercices suivants.

Monsieur Jany Jacques rappelle au Conseil Municipal que l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale a rendu obligatoire, pour les Communautés d'Agglomération, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations au 1er janvier 2018.

Cette compétence rend obligatoirement les missions telles que :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris l'accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Monsieur Jany Jacques précise que la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées sera obligée de mettre en place une nouvelle taxe appelée GEMAPI, elle collectera donc cette nouvelle taxe prévue dans le plan de financement.

Monsieur Jany Jacques présente à l'assemblée les travaux prévus sur l'exercice 2017, les appels d'offres ont été réalisés et l'entreprise retenue.

Il précise que les travaux sur la commune d'Artiguelouve sont inscrits sous la tranche conditionnelle dans la DIG, sur un linéaire de 340 mètres, il s'agit de restauration végétale, traitement d'atterrissement ponctuel, éclaircissement sélectif et mesuré, sur le secteur allant de « Barrailh » à « pont Rodès ».

Il convient donc de voter l'autorisation d'effectuer ces travaux afin d'affermir ces dits travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la tranche conditionnelle n°2 inscrite dans la Déclaration d'Intérêt Général.
- **ACCEPTE** le lancement des travaux pour l'exercice 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## V - JUSTICE

### Délégation de pouvoir au Maire d'ester en justice

Le Maire rappelle que par délibération n°04/14 en date du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Or le Conseil Municipal n'a jamais défini ces cas. Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;  
Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est



nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

- **DONNE POUVOIR** au Maire d'ester en justice :
- En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- En demande devant toute juridiction de référé, y compris en appel et en cassation et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ; Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

### Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire indique qu'une prochaine réunion sera organisée afin de préparer le repas de fin d'année des aînés en lien avec le Club Gaston Phoebus.

### Eclairage public – chemin Lansolles

Les travaux relatifs au renforcement électrique sur la partie haute du chemin Lansolles ont commencé, ceux-ci consistent à un enfouissement du réseau renforcé jusqu'en haut du chemin Lansolles et de l'éclairage public avec la mise en place d'éclairages plus performants et moins énergivores. A partir du chemin Lansolles, dans le chemin privé qui dessert plusieurs habitations neuves, il y aura un changement des 5 fils existants par des fils torsadés, avec implantation de poteaux électriques supplémentaires, le terrain d'assiette appartenant au propriétaire initial de tout le foncier.

Monsieur le Maire a été sollicité par deux habitants, mis devant le fait accompli d'implantation de ces poteaux. Monsieur le Maire les a reçus en Mairie et leur a indiqué que l'emplacement initial n'était pas en limite de leur terrain, schéma à l'appui. Monsieur le Maire a sollicité un rendez-vous avec le correspondant ENEDIS (ex ERDF) afin de savoir, qui avait donné l'autorisation de passage, La Mairie n'ayant aucune légitimité d'opposition et d'autorisation puisque le terrain ne lui appartient pas. Une information sera faite aux deux habitants sur la personne ayant autorisé ce nouveau cheminement. Monsieur le Maire précise cependant que le renforcement de réseaux et les modifications des structures participent à la fiabilité de la distribution et donc permet une meilleure desserte pour l'ensemble des habitants de la commune.

### Projet lotissement de la propriété Zundel

Une réunion sera organisée dans les prochains jours avec les services d'ENEDIS, afin de régler les problèmes éventuels de renforcement en alimentation électrique de ces 5 habitations. Monsieur le Maire précise que les riverains immédiats ont été informés par courrier précisant les modalités de construction de ce nouveau lotissement. Une demande de modification du cheminement, a été proposée aux propriétaires afin de sécuriser le passage sur le chemin Junqua et ne pas rajouter de problématiques supplémentaires y compris le long du chemin Loup Bergon. Le cheminement sera à sens unique pour plus de sécurité.

### Demandes formulées par Monsieur Pierre SAUBOT :

#### Chemin communal lotissement les Barthes et HLM

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande formulée par Monsieur Pierre Saubot pour l'acquisition du chemin situé derrière le lotissement des Barthes.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent obtenir des informations complémentaires afin de connaître les intentions de Monsieur Saubot pour l'avenir des terrains limitrophes au chemin communal.

Monsieur le Maire précise qu'une partie de ces terrains sont en zone PPRI donc non constructibles.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Saubot souhaite acquérir un terrain agricole appartenant à la commune située au bas du chemin Péhau.

Un débat s'installe, le Conseil Municipal s'oppose à la vente du terrain agricole mais attend des informations complémentaires avant de prendre position sur le chemin.

Monsieur le Maire précise cependant que l'ensemble des terrains qui sont aujourd'hui constructibles, en épaissement du centre bourg, comme le terrain de Monsieur SAUBOT, seront intégrés dans des OAP (Orientations d'Aménagement Prioritaires). 90 % des terrains le sont déjà. les OAP seront modifiées afin qu'elles intègrent les nouvelles obligations de densification mais aussi les aménagements particuliers et de paysage que souhaite la commune.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une autre demande formulée par Monsieur Saubot, pour l'achat d'un terrain appartenant à la Commune, ce terrain boisé est situé dans les côteaux proche de l'antenne téléphonique. Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe, à charge de vérifier la bonne implantation du chemin qui restera communal.

#### Voirie

Le marché du groupement de commandes relatif à la voirie a été passée, la Société Colas a été retenue. Le montant des travaux pour Artiguelouve s'élève à 2 462.40 €uros pour l'exercice 2017.

Monsieur BELESTA LABOURDETTE Pascal indique au Conseil Municipal que les travaux de sécurisation de la RD 146 devraient débuter courant du mois d'octobre comme.

#### Entrée de ville – aménagement

Une réunion a eu lieu entre les services techniques du Département, les services de l'Agglomération de Pau, les promoteurs du clos Artigaloba, Monsieur le Maire, Messieurs Soubirou Jean-Marc et Belesta Labourdette Pascal. La présentation du projet d'aménagement de l'entrée de ville qui consiste en la création du rond-point a été présenté, ce dernier doit être techniquement validé lors de la réunion prochaine du vendredi 13 octobre en matinée, il restera la partie financière à voir.

#### Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Dans le cadre du PLUi le 1<sup>er</sup> atelier de la commission urbanisme a eu lieu le mardi 19 septembre, il s'agissait de répertorier le patrimoine remarquable de la commune (bâti, et paysage), la question posée reste à savoir quelles sont les contraintes des propriétaires qui relèveront de ces sites remarquables.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas pour le moment de classement mais d'identification de monuments habitations ou sites remarquables.

Une liste a été établie il faut maintenant l'affiner puis proposer aux propriétaires de les inclure dans cette identification au niveau du PLUi en ayant pleinement conscience des avantages ou des inconvénients.

Les propriétaires auront chacun une information en ce sens et prendront eux même la décision.

Il n'en demeure pas moins que notre village a des maisons remarquables qui contribuent à la mémoire et à l'histoire de notre commune.

#### Village propre

Samedi 14 octobre prochain après-midi, le nettoyage de l'ancienne chapelle est organisé, cette action est ouverte aux adultes seulement car elle consiste au débroussaillage de l'emplacement. Les employés communaux seront invités à y participer et nous aider. Par la suite nous ferons appel à l'architecte des bâtiments de France car la tour de la chapelle peut encore être restaurée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 30.